



Utilisation photo réseau social

Par **crile67**, le **04/08/2020** à **12:37**

Bonjour,

Mon employeur a vu une photo de moi postée dans une story d'une amie pendant un weekend (où je ne travaillais pas). C'est une amie de mon employeur qui a montré cette photo à ma directrice et celle ci m'en a fait part car je suis en télétravail pour l'instant à cause de ma santé qui ne me permet pas de prendre les transports ou de faire de l'accueil. J'ai un certificat médical.

Hors sur cette photo on peut me voir en terrasse assise sur une table à boire un verre avec ma famille. Est-ce qu'il peut utiliser cette photo contre moi ? Il veut que je stoppe mon télétravail car il juge que si je peux sortir en extérieur pour boire un verre le weekend, mon état de santé me permettra également de revenir sur mon lieu de travail afin de travailler en présentiel.

Par **Visiteur**, le **04/08/2020** à **13:44**

Bonjour

[quote]

J'ai un certificat médical.

[/quote]

Il y a tellement d'abus que l'on peut comprendre, mais que dit explicitement votre certificat médical ?

Car il appartient à l'employeur de démontrer qu'il a des raisons sérieuses de mettre en doute le certificat.

Par **P.M.**, le **04/08/2020** à **15:12**

Bonjour,

C'est normalement le Médecin du Travail qui peut restreindre l'aptitude du salarié et pas un simple certificat médical...

L'employeur ne serait pas compétent pour pouvoir mettre en doute une telle décision...

Par **crile67**, le **04/08/2020** à **17:40**

Je vous remercie de votre réponse.

Je suis en ALD pour un problème de déficit immunitaire et j'avais déjà été déclarée inapte par la médecine du travail pour mon ancien métier d'aide soignante et c'est pour cela que j'ai changé pour un poste en administratif.

Mon nouvel employeur est bien sûr au courant de mon état mais avec le covid j'ai été placée d'office en télétravail et c'est mon médecin qui donnait suite en fonction de mes résultats.

Ensuite elle ne souhaite pas que je fasse de l'accueil car la maison de retraite où je suis actuellement est un espace clos et à risque même si on me certifie que les mesures sont prises pour limiter les risques de contamination. Personne ne peut être sûr que les résidents et familles qui y circulent ne soient pas contaminés ou porteurs sains.

Et c'est surtout au sujet de la manière dont les choses ont été faites car ils sont allés fouiller dans ma vie privée sur les réseaux sociaux d'une amie (et faire une capture d'écran j'imagine étant donné que mon chef avait la photo sous les yeux le lundi où il m'a appelé) tout ça parce que j'ai une personne de ma famille qui connaissait de loin la directrice. Ils ne se seraient jamais permis de faire ça avec un autre employé et moi je n'ai jamais rien publié. Aussi l'espace où je me trouvais ce weekend était en extérieur et respectaient les mesures barrières tout comme moi. Je n'étais pas dans un endroit clos.

Par **P.M.**, le **04/08/2020** à **17:49**

Un réseau social ne constitue pas forcément un espace exclusivement privé en tout cas l'employeur ne s'en sert pas pour engager une procédure disciplinaire...

Comme je vous l'ai indiqué, je pense que vous pourriez rendre le télétravail pratiquement obligatoire pour ce qui vous concerne par une décision du Médecin du Travail éventuellement avec l'aide du médecin traitant car ils peuvent communiquer entre eux...

Par **miyako**, le **09/08/2020** à **12:59**

Bonjour,

C'est une atteinte à votre vie privée que de faire circuler une telle photo à votre insu. Les réseaux dits sociaux sont des véritables dangers à ce sujet. C'est ce que l'on appelle le droit à l'image. Vous êtes victime d'une atteinte au droit à l'image. **Aucune photo de vous ne peut être communiquée ou publiée, sans votre consentement écrit.**

Si l'employeur se sert de cela , pour justifier une sanction,il commet la même infraction pénale que l'auteur qui lui a transmis votre photo.

Vous pouvez porter plainte contre les deux .

Si l'employeur persiste ,vous pouvez menacer de porter plainte pour atteinte au droit à l'image,et demander des dommages et intérêts à l'auteur .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **09/08/2020** à **13:21**

Bonjour,

Je ne pense pas que votre intention soit de déposer plainte contre votre amie qui a publié la photo dans sa "story et lui demander des dommages-intérêts ...

Si je suis votre récit, l'employeur n'a engagé aucune procédure disciplinaire mais voudrait remettre en cause le télétravail sans forcément le faire formellement à cause de la photo...

Déposer plainte demande certaines précautions pour que cela ne se retourne pas contre soi...